

Le présent règlement graphique complète les dispositions prévues par le règlement écrit du PLU. Il précise notamment les règles d'implantation des constructions. La superficie de chaque lot et les cotes sur les parcelles ne seront fixées précisément qu'après la délimitation et le bornage définitifs des lots par le Géomètre-Expert, membre de l'ordre, désigné par l'aménageur. La contenance de chaque lot sera garantie exacte d'après le mesurage qui sera fait par le Géomètre-Expert.

Opération et lieu

Aménagement du lotissement communal "Le Haut Bois" sur la commune de BOURNEZEAU

Phase d'étude

PERMIS D'AMENAGER

Document

**PA.4 : PLAN DE COMPOSITION DU LOTISSEMENT
et PLAN DE REGLEMENT**

Maître d'ouvrage

Commune de Bournezeau
2 place de la Mairie
85480 BOURNEZEAU
Tél. : 02 51 40 71 29

Maîtres d'oeuvre

**La ville
est belle**
Architecture - Paysage - Urbanisme

LA VILLE EST BELLE
5, rue de la Vallée
44 700 ORVAULT
Tél. : 06 45 86 52 53
agence@lavilleestbelle.com

S.A.E.T.
33 Boulevard Don Quichotte
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 62 61 76
saet-85@wanadoo.fr

Assistant au Maître d'ouvrage

ORVON
92 Bd Gaston Defferre
CS 30737
85 018 LA ROCHE-SUR-YON

ATLAM Environnement
38 rue Saint-Michel
85190 VENANSAULT
Tél. : 02 51 48 15 15
contact@atlam.fr

GEQUEST
28 rue Jacques Yves Cousteau
BP 50352
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 37 27 30
contact@geouest.fr

Echelle
Date

500 ème
08/03/2023

MODIFICATIONS

Echelle graphique

0 1 5 10 20m

LEGENDE GENERALE

— Limite de l'opération
— Limite de lot
Lot 3 - 264 m² N° de lot et surface

LEGENDE VOIRIE

Voie partagée
Cheminement doux
Canniveau béton
Accès et aire de stationnement obligatoire de 5.00 X 6.00 m sur espace privé - emplacement imposé
Stationnement sur espace public (surface perméable)
Emplacement du poste transformateur électrique
Plateforme pour le ramassage des O.M pour les lots en impasse et collectifs

LEGENDE PAYSAGE ET MOBILIER

Arbre existant conservé
Haie existante
Arbre à planter
Massif
Prairie fleurie
Potelet amovible / potelet fixe
Coffret technique
Banc

LEGENDE PLAN DE COMPOSITION ET DE REGLEMENT

Règles spécifiques au lotissement et complémentaires du PLU, cumulables pour les parcelles concernées:

Recul des constructions par rapport à la voie publique, au fond de lots ou aux limites séparatives, sauf abris de jardins autorisés.
Acroche imposée de la construction principale ou du garage séparé en limite de parcelle - Voir précisions dans le règlement - pièce PA10
Accès et aire de stationnement obligatoire de 5.00 X 6.00 m sur espace privé - emplacement imposé
Portillon autorisé sur les espaces verts et cheminements - voir précisions dans le règlement - pièce PA10
Accès véhiculaires à l'îlot de logements collectifs.
Traitement de la façade urbaine
Construction possible d'un abri de jardin ou d'une piscine. Soit pouvant être dans la bande de recul de 3.00m
Soit devant être en dehors de cette bande

